Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260202-2026_010-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et deux février à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, PANSART Daniel, TEFFAINE Sylvianne, LEJART Frédéric, BRUAND Christophe, LEFEUVRE Chantal, JAFFRÉ Violaine, PELLAN Gérard, CAMARD Vanessa, BAUDUCEL Alice, TRONET Jean-Yves et RUELLAN Sébastien.

Absent(s) non excusé(s) : Anne ROBERT

Le Conseil nomme Daniel PANSART en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-010
FINANCES COMMUNALES
REVISION DU TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Suite à la parution de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, il est possible de revoir le taux d'indemnités des élus (Maire, adjoints et conseillers délégués) afin d'améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaitre leur engagement à sa juste valeur. Pour rappel, ces taux ont été votés lors de l'élection du Maire et des adjoints en mai 2020. Le taux d'indemnité pour le Maire est de 31 % et celui des adjoints est 8,25 % de l'indice 1027 prévu pour les communes de 500 à 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- DECIDE de ne pas changer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire prévu pour les communes de 500 à 999 habitants.

- DECIDE de ne pas changer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire prévu pour les communes de 500 à 999 habitants.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre
Le Maire,
Philippe HELLO

Le secrétaire de séance
Daniel PANSART

MAIRIE DE NOYAL
Cachet d'attente

Délibération certifiée publiée le 05-02-2026 - transmise en Préfecture le 05-02-2026

Philippe HELLO, Maire